



Stationnement trottoir Amende ou pas

Par **Marie 59800**, le **23/03/2015 à 17:51**

Bonjour

J étais stationné sur un trottoir je n étais pas devant une sortie de garage et il n y avait aucun marquage au sol (sorti d école) . Tout à coup je vois les gens se tourner vers moi et sourire moqueur du coup je regarde dans les rétro et c'est là que je vois la police qui est garer derrière moi mais il ne sont pas venu me voir pour faire la vérification de papier permis et papier voiture

La question que je me pose c'est est ce qu'il m'ont mis une amende en relevant immatriculation de la voiture est ce qu'il on le droit de faire ça ?

Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **23/03/2015 à 18:26**

Bonjour,

Le stationnement sur le trottoir est interdit (considéré comme gênant, article R417-10 du code de la route).

Donc oui, les forces de l'ordre ont tout à fait le droit de verbaliser. Et avec la généralisation du PVe (PV électronique), vous recevrez le PV chez vous dans quelques jours.